



Dossier de presse



Le SAGE Célé

Le 5 mars 2012, un arrêté interpréfectoral (Lot, Cantal, Aveyron) lance le démarrage du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Célé (SAGE Célé).

Il entre donc en vigueur pour les dix prochaines années et c'est plus de 34 millions d'euros qui vont être investis sur le territoire dans le cadre de ce Schéma.

La mise en place d'un SAGE répond vraiment à une démarche de QUALITE. Chaque SAGE est unique, ce n'est pas un document qui se vient se superposer au territoire en demandant d'appliquer des grands principes généraux.

Un SAGE est un outil ADAPTE au territoire, à ses enjeux, à ses problématiques, à ses besoins, à ses atouts...

C'est en quelque sorte un outil « sur mesure » qui a été construit et validé par l'ensemble des représentants des usagers du territoire qui le concerne. Rappelons que le SAGE Célé à la particularité d'avoir été approuvé à l'unanimité.

Le SAGE Célé c'est 5 ans de concertation, des dizaines de réunions menées, et une implication de tous les acteurs du territoire (collectivités, Etat, usagers...).

Les particularités du SAGE Célé

Le SAGE Célé est le premier SAGE adopté dans le Sud Ouest (bassin Adour Garonne), selon les nouvelles règles de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), qui induisent de nouveaux éléments dans la gestion de l'eau (comme le renforcement de la gestion locale et concertée des eaux), et dans la portée juridique du SAGE (mise en place du règlement, opposable aux tiers) : Dès lors que le SAGE est arrêté par le Préfet, toute décision administrative doit être compatible avec le SAGE si elle relève du domaine de l'eau, ou doit prendre en compte le SAGE, si elle ne relève pas directement du domaine de l'eau.

Petite rétrospective

Entre 2000 et 2006, un contrat de rivière est en place sur le bassin du Célé. Les programmes qu'il a induit ont permis d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin, de réaliser des travaux de restauration des berges, d'améliorer l'assainissement et la gestion des effluents agricoles, de réaliser des inventaires des espèces remarquables, mais également de valoriser le territoire d'un point de vue touristique. Un grand nombre de ces actions se sont prolongées jusqu'en 2010. Au total plus de 32 M d'euros de travaux ont été investis dans le territoire sur ces actions.

Si l'on dresse un bilan des actions mises en place depuis 2000, la plus grande avancée concerne la qualité des eaux : la baignade n'était pas possible il y a 10 ans sur le Célé. Or aujourd'hui la qualité des eaux a grandement été améliorée et le Célé compte le plus grand nombre de points de baignade du département du Lot !

La création du Syndicat Mixte de la Rance et du Célé

L'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot gérât ce premier contrat de rivière. Mais il est vite devenu essentiel d'assurer une gestion collective des ressources en eau et plus largement du milieu sur ce territoire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé fut créé en 2007 et désigné comme structure porteuse du projet de SAGE Célé.

Ce syndicat regroupe 101 communes du bassin hydrographique du Célé et couvre un territoire de 1 240 km². Il a pour principales missions :

■ D'améliorer la qualité des eaux (de surfaces et souterraines) : campagnes d'analyse des eaux, Programme d'Action territoriale pour limiter les risques de pollutions agricoles...

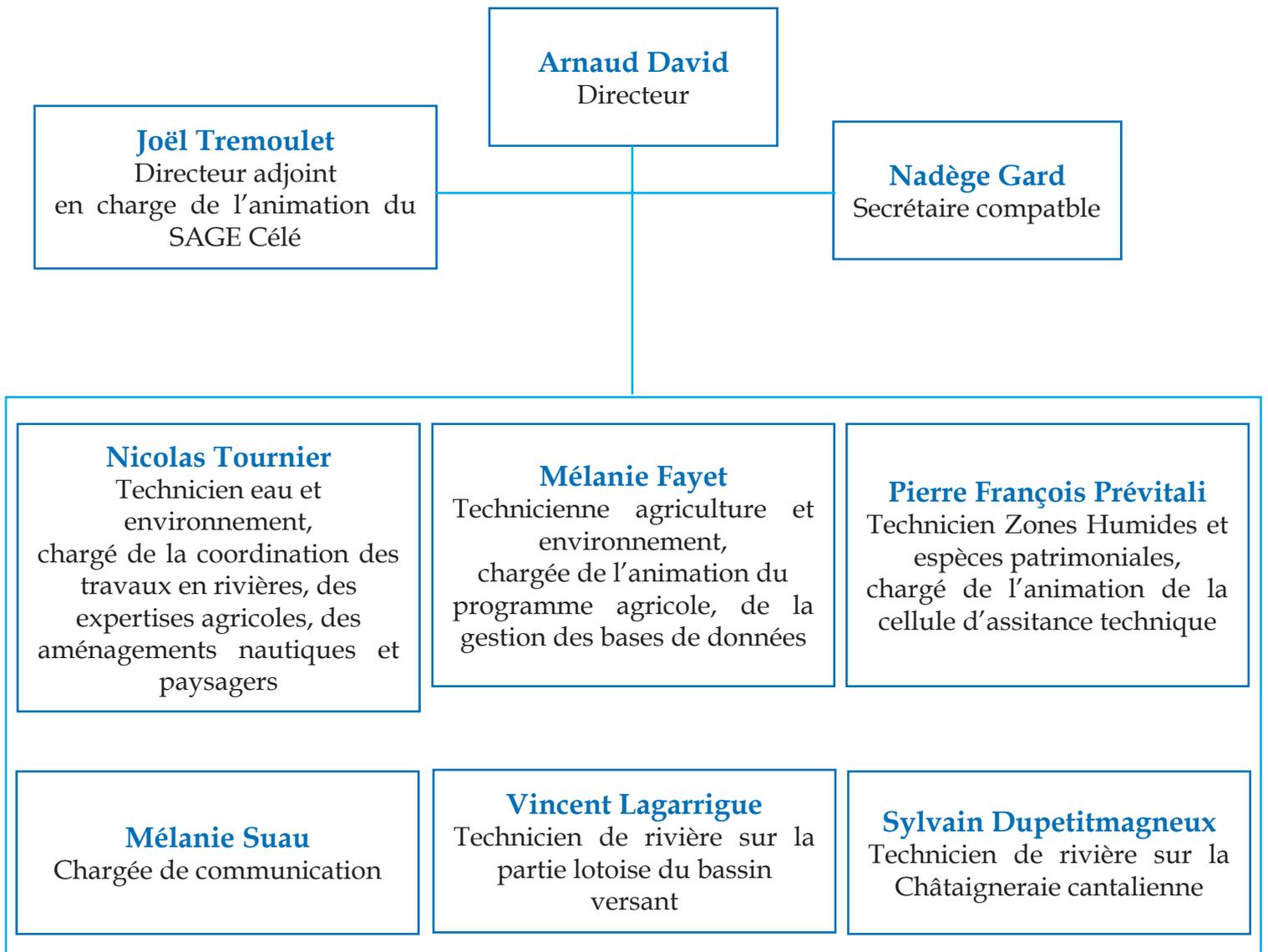
■ De protéger les milieux aquatiques et rivulaires : Mise en place du Plan Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques, recensement des espèces remarquables, préservation des zones humides...

■ De valoriser l'espace rivière : aménagements de sentiers de randonnée, aménagements d'aires de loisirs en bordure des rivières, information sur la qualité des eaux de baignade...

■ D'informer et de sensibiliser la population et les usagers : programmes d'animations scolaires, édition de guide techniques, réalisation d'expositions, mise en place de manifestation...

L'équipe du Syndicat met en œuvre les mesures du SAGE et a d'ailleurs été renforcée récemment par l'arrivée d'un directeur adjoint en charge de l'animation et la mise en œuvre du SAGE.

L'équipe du Syndicat Mixte



La naissance du SAGE Célé

La mise en place du Contrat de Rivière a soulevé la nécessité et la volonté des élus et des gestionnaires de la ressource en eau de lancer un SAGE sur le bassin du Célé.

Cet outil permet en effet d'aller plus loin dans les dispositifs réglementaires et juridiques qu'un contrat de rivière.

Il s'agit d'un véritable outil de planification, qui permet d'appliquer des règles de gestion en fonction des différentes problématiques recensées sur le territoire.

Il est la référence obligatoire pour l'application de la réglementation et son règlement est opposable aux tiers. **Son ambition première est de trouver un juste équilibre entre la protection des milieux et la satisfaction des usages.**

Une longue procédure

Dès 2002 le projet de SAGE est lancé par les élus et gestionnaire de la ressource en eau.

En 2003, un dossier argumentaire demandant le démarrage du SAGE est transmis aux préfets du Lot et du Cantal.

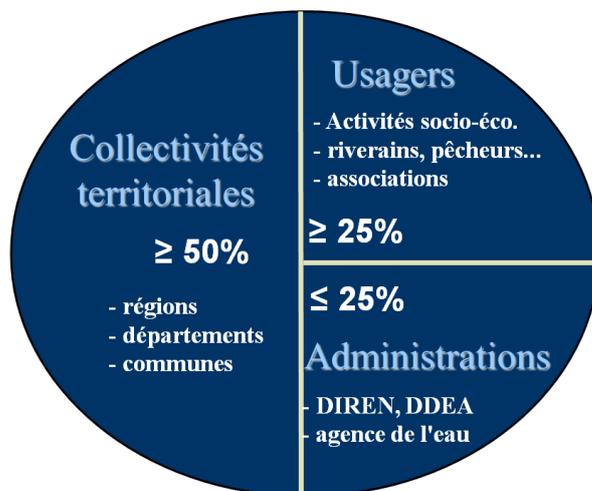
Le 15 novembre 2004, le périmètre d'étude du SAGE est fixé par arrêté interpréfectoral.

Il regroupe 28 communes du Cantal,

1 commune de l'Aveyron et 72 communes du Lot, appartenant au bassin hydrographique du Célé, dont la superficie avoisine 1 250 Km².

Le 16 janvier 2006 la Commission Locale de l'Eau (CLE) est constituée. C'est elle qui élabore le contenu du SAGE et qui veillera à l'application des mesures préconisées par le SAGE Célé et au respect de ses orientations. Elle est constituée de trois collèges (55 membres au total) représentant les usagers (propriétaires, riverains, associations), les collectivités territoriales (représentants des communes, Communautés de communes, Conseils Généraux) et l'Etat (représentants de l'Etat et des établissements publics).

Martin Malvy Président du Conseil régional Midi Pyrénées, préside cette Commission Locale de l'Eau.



Composition de la CLE

En quatre étapes...

Février 2006 marque le démarrage de la procédure d'élaboration du SAGE Célé

La rédaction de l'état des lieux

Un bilan de l'état du territoire a tout d'abord été réalisé, à partir de la collecte de données représentatives du territoire : les caractéristiques générales du bassin (occupation du sol, réseau hydrographique, patrimoine naturel et culturel, contexte économique), l'état des connaissances sur la ressource en eau et les milieux (qualité des eaux, sources de pollutions, gestion des crues et des étiages, inventaire des espèces remarquables...), l'analyse des usages et des fonctions de l'eau (assainissement, eau potable, prélèvements, activités industrielles et agricoles, loisirs liés à l'eau...).

A l'issue de ce travail **l'état des lieux et son atlas cartographique ont été présentés, modifiés puis validés par les groupes de travail les organismes et les administrations concernés par la démarche à l'automne 2006.**

La définition des objectifs de qualité et de gestion

Une fois cet état des lieux du territoire réalisé, **les objectifs de qualité et de gestion à mettre en place sur les 10 prochaines années ont été**

définis au printemps 2007 par les groupes de travail.

La validation des étapes 1 et 2 et la création du Syndicat Mixte

La Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité ces deux premières étapes en octobre 2007. **C'est à cette issue que le Syndicat Mixte a été créé et a pris en charge la poursuite de l'élaboration du SAGE.**

La concertation, l'axe majeur du SAGE

Une longue phase de concertation s'est mise en place entre 2008 et 2010 avant que le projet définitif de SAGE soit adopté. Elle avait pour but d'aboutir à la rédaction des mesures à caractère opérationnel / réglementaire.

Chaque acteur, usager et service concerné par le projet a été consulté afin de recueillir ses propositions de mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE. Ainsi, une première version du SAGE a été rédigée. Elle comprenait 38 dispositions et 7 règles en 2009.

Entre 2009 et 2010 la CLE a organisé sept réunions de travail pour valider ce document. En parallèle de ce travail, d'autres réunions thématiques ont été organisées avec les élus, la profession agricole, les représentants d'usagers pour trouver des compromis sur l'impact prévisible des mesures du SAGE.

Au final, à l'issue de cette grande phase de concertation et de négociation ce sont 27 dispositions et 3 règles qui ont été conservées par la CLE.

Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 15 avril 2011 à l'issue d'une consultation des 154 structures et services concernés.

Et au final, à quoi va servir le SAGE Célé?

Le SAGE est un document de planification qui va guider l'ensemble des décisions des acteurs du territoire du bassin du Célé concernés par la ressource eau (sa gestion, son usage, sa préservation, son exploitation...) Son objectif premier est de parvenir à concilier la satisfaction de tous les usages de l'eau sans porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. L'état des lieux du bassin du SAGE Célé avait mis en évidence certaines problématiques sur le bassin du Célé qui nécessitent d'être corrigées :

- Des problèmes de qualité des eaux :
pollutions de certains cours d'eau,
- Un suivi qualité insuffisant,
- Une ressource en eau insuffisante en Ségala et Chataigneraie,
- Le besoin d'encadrer les prélèvements,
- Des dégradations du milieu (disparition de ripisylves, ruisseaux artificialisés..),
- La nécessité de préserver certaines espèces rares,

- La diminution des populations piscicoles,
- La nécessité de préserver les zones humides
- La présence d'ouvrages infranchissables
-

Mais également certains points qui doivent être améliorés, préservés :

- Une distribution de l'eau globalement bonne,
- Une richesse faunistique et floristique importante,
- La présence d'espèces rares (Loutre d'Europe, Moule Perlière, Chabot),
- Une bonne qualité des eaux souterraines,
- Des aménagements de baignade et d'activités nautiques qui se développent,
- La présence de nombreuses zones humides mais qui sont menacées,
-

Les mesures du SAGE Célé permettront d'améliorer, de compenser ou de résoudre les éléments pointés dans l'Etat des lieux.

Ainsi, tous les usagers et acteurs de l'eau sont réunis autour d'un projet commun qui doit permettre d'atteindre, en s'appuyant sur la définition de mesures, d'études, de travaux, d'actions de sensibilisation et de communication, de règlements...les objectifs généraux d'amélioration et de sauvegarde de la qualité des eaux et des milieux. Tout cela dans une démarche globale de gestion concertée et de conciliation des usages.

Qu'apporte de plus le SAGE Célé par rapport au contrat de rivière ?

- Les mesures d'amélioration de la qualité des eaux, très présentes dans le contrat de rivière sont soutenues et accentuées,
- Les mesures de préservation du milieu, naturel prennent de plus en plus d'importance
- Une nouvelle problématique est prise en compte : la gestion quantitative de la ressource en eau (crue, étiage, sécheresse, conciliation des usages),
- Une approche et gestion globale et concertée.

Qui est concerné par le SAGE Célé?

Le SAGE Célé concerne l'ensemble des usagers de l'eau : les collectivités locales, les syndicats, les particuliers, les agriculteurs, les pêcheurs...

Certaines préconisations du SAGE Célé visent un usager en particulier, d'autres sont communes à tous. Certaines sont obligatoires d'autres non.

Quelques exemples pour y voir plus clair :

Je suis une collectivité locale :

Je dois veiller à la compatibilité de mes projets avec les préconisations du SAGE. Par exemple Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il m'est nécessaire d'assurer leur compatibilité avec les dispositions du SAGE. Autre exemple : je dois mettre en place un « plan de désherbage communal » pour réduire l'utilisation des produits phyto sanitaires.

Si je suis un agriculteur...

L'agriculteur a un rôle clé ! Il est au cœur de nombreuses préconisations du SAGE. En effet, il peut participer à améliorer la qualité des eaux, faire des économies d'eau, participer à une gestion durable du milieu, ou encore participer à la préservation de certains milieux. Typiquement des préconisations telles que celles favorisant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'amélioration des pratiques d'épandages et de gestion des effluents, le maintien des zones tampon en bordure des cours d'eau ou bien la préservation des zones humides sont autant de thématiques le concernant. Deux règles du règlement me concernent directement : l'interdiction de laisser divaguer les animaux dans les cours d'eau et l'implantation systématique de couverts environnementaux (bandes enherbées ou boisées) en bord de rivières.

Si je suis un industriel, un exploitant de centrale hydroélectrique...

La quantité et la qualité des eaux me concernent et dépendent également de moi. Je devrai appliquer les préconisations du SAGE notamment si mes rejets actuels impactent les milieux. Dans certains cas, il me faudra mieux contrôler mes installations, ou encore en optimiser ma consommation d'eau.

Si je suis un particulier...

Je suis également concerné par la gestion de l'eau sur toutes ses thématiques : sa qualité, sa quantité, sa préservation ... Je peux, au quotidien, participer à la mise en place de préconisations simples du SAGE : surveiller et modérer ma consommation d'eau, ne pas utiliser ou limiter l'utilisation de pesticides dans mon jardin, préserver et protéger les zones humides qui sont sur mes parcelles, mettre aux normes mon système d'assainissement... Une règle s'adresse à moi : l'interdiction de déposer des encombrants dans les 35 mètres en bords de rivières.

Etat, syndicat de rivières, propriétaire fonciers, pêcheurs... Le SAGE Célé nous concerne tous !



Qui le gère ?

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Rance et du Célé est la structure porteuse du SAGE Célé. La Commission Locale de l'Eau est l'organe décisionnel (sorte de parlement de l'eau) qui veille à la bonne application

des préconisations et prescriptions inscrites dans le SAGE.

Le contenu du SAGE Célé

Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ce document opérationnel fixe les priorités du SAGE ainsi que les actions et les moyens matériels et financiers qui doivent être mis en place pour atteindre ces objectifs. Le PAGD se décompose en cinq grands volets qui chacun fixent des objectifs à atteindre et les dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le Règlement :

Il a été constitué par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Il n'existait pas dans les anciens SAGE. Il comprend **3 règles** propres au bassin du Célé qui concernent :

- 1) la divagation des animaux dans le cours d'eau,
- 2) l'implantation de bandes enherbées en bordure des ruisseaux,
- 3) l'interdiction de dépôt d'encombrant en bordure (35 m) des ruisseaux).

Il est opposable à l'administration et aux tiers. Il vient en appui aux objectifs du PAGD.

L'Atlas cartographique :

Il est composé de **23 cartes** qui reprennent les principales caractéristiques du bassin et précisent les zonages d'applications du PAGD et du Règlement.

L'investissement financier du SAGE Célé

L'impact économique et juridique du SAGE a été étudié.

L'investissement prévu dans les dix ans à venir devrait être d'environ 34 millions d'euros .

Les 2/3 des dépenses prévisionnelles concernent les actions d'amélioration de la qualité des eaux.

Toutefois ce montant est à nuancer : 80% des dépenses d'investissement envisagées le seraient même en l'absence du SAGE (pour satisfaire la réglementation en vigueur ou appliquer certains programmes existants sur le bassin du Célé). Seulement 20% des dépenses envisagées sont donc spécifiques au SAGE Célé.

